



Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 10 novembre 2024

Commune de Briord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick BLANC, Maire.

Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,
Mme **Sarah Becfevre** conseillère déléguée,
M. **Ludovic Christin**,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Aurélien Lambert**,
M. **Sylvain Lagrut**,
Mme **Céline Ménaldo**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Gaëlle Thomet** conseillère municipale, représentée par Mme **Marjorie Salles**.

Absents :

M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**, Mme **Chloé Morin**, conseillers municipaux

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vérification du quorum
2. Election du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal
4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
5. Délibération n°1 : Budget Principal (M57) – Attribution d'une subvention de 40 000 € au budget Eau et Assainissement (M49)
6. Délibération n°2 : Budget Principal (M57) - Décision Modificative
7. Délibération n°3 : Budget Eau-Assainissement (49) - Décision Modificative
8. Délibération n°4 : Budget Eau-Assainissement (49) - Décision Modificative
9. Divers :
 - Informations diverses
 - Fixation de la date du prochain Conseil Municipal

1. Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 13

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h03.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : **13**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

3. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 11 octobre 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. **Patrick Blanc**, maire,
M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,
M. **Ludovic Christin**,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 11 octobre 2024 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : **8**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

4. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Patrick Blanc, maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (TTC)
Décoration Noël : Sapins	Chaffard Horticulture	13/10/2024	234,00 €
Divers matériels	Intermarché	17/10/2024	70,01 €
Divers matériels	Intermarché	16/10/2024	36,11 €
Fournitures de bureau	JPG	15/10/2024	233,06 €
Fournitures de bureau	JPG	22/10/2024	311,90 €
Compteurs d'eau - modèles spécifiques	Brunetta Zenner	23/10/2024	155,76 €
Fournitures électriques diverses	Domomat	23/10/2024	149,31 €
Boitier de protection de thermostat (salle des fêtes)	CEDEO	25/10/2024	45,74 €
Divers matériels	Intermarché	25/10/2024	31,47 €
Faucardage roseaux d'un bassin de STEP	Balland Paysages	29/10/2024	3 120,00 €
Achat Matériel : Taille-haie	Guillermin	05/11/2024	625,00 €
Traitement eau potable : Chlore liquide	Oxyane	07/11/2024	38,38 €
Cérémonie 11 novembre : plateaux quiches et pizzas	Pradelles Boulangerie	07/11/2024	68,00 €
Gerbe fleurs décès J Peysson	Bar à Fleurs Montalieu	07/11/2024	60,00 €
Cérémonie 11 novembre : Gerbe fleurs	Bar à Fleurs Montalieu	07/11/2024	70,00 €

5. Délibération n°1 : Budget Principal (M57) – Attribution d'une subvention de 40 000 € au budget Eau et Assainissement (M49)

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt d'un montant de 752 163 €, d'une durée de 50 ans a été souscrit auprès de la Banque des Territoires conformément à la délibération D2022_07_036 prise lors de Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire précise que cet emprunt à une date d'effet au 21/07/2022, qu'il a été contracté dans le but de financer les opérations et les projets d'amélioration et de modernisation des infrastructures du service Eau et Assainissement de la collectivité et que le contrat prévoit une période de préfinancement avec une échéance de versement des intérêts au 31 juillet.

Monsieur le Maire indique qu'en mars 2024, au moment de l'élaboration du budget, la somme correspondant au remboursement des intérêts de préfinancement de l'emprunt (40 110,39 €) pour la période du 26/09/2022 au 31/07/2024 n'était pas connue et que par conséquent, elle n'avait pas pu être inscrite au Budget Primitif Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose de financer cette somme au moyen d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € versée au budget Eau et Assainissement (M49) depuis le Budget Principal (M57) au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire précise que cette subvention couvrirait en partie la somme de 40 110,39 € correspond aux intérêts de préfinancement et que la dépense sera imputée sur le Budget Principal (M57) en dépense à la section fonctionnement.

Monsieur le Maire présente et commente le détail du calcul des intérêts de préfinancement.

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une subvention pour un montant de 40 000 € du Budget Principal (M57) au Budget Eau et Assainissement (M49) au titre du budget 2024.
 - ✓ **D'INSCRIRE** en annexe du Compte Administratif (M57) 2024 la présente décision.
 - ✓ **D'INSCRIRE** en annexe du Budget Principal (M57) 2024 la présente décision.
- ✓ **VOTE :**
- Pour : **13**
 - Contre : **0**
 - Abstention : **0**
 - Ne prend pas part au vote : **0**

6. Délibération n°2 : Budget Principal (M57) - Décision Modificative

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la décision d'accorder une subvention au budget Eau et Assainissement (M49) à partir du budget principal doit être portée au Budget Primitif Principal (M57) de l'exercice 2024 par une Décision Modificative.

Monsieur le Maire indique que suite à une remarque du comptable public, d'autres modifications doivent être apportées au Budget Primitif Principal (M57) de l'exercice 2024 et qu'il s'agit d'opérations d'ordre au sein de mêmes sections consistant à ré-imputer des sommes sur des lignes comptables différentes.

Monsieur le Maire explique que par mesure de simplification et pour une meilleure lecture comptable, l'ensemble des modifications énoncées précédemment seront intégrées dans une Décision Modificative unique.

Monsieur le Maire rappelle que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables et précise qu'il s'agit de la Décision Modificative n°5 du Budget Primitif Principal (M57) de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente et commente le tableau contenant les différents ajustements effectués dans la Décision Modificative du Budget Primitif Principal (M57) de l'exercice 2024 :

Budget Communal (M57) - exercice 2024				Décision Modificative		
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
042 - Virement à la section d'investissement				023		-40 000,00
Non dotés de la personnalité morale				65736221		40 000,00
Fonctionnement dépenses						0,00
Solde			0,00			
041 - Terrains nus				2111	H.O.	23 929,00
Terrains nus				2111	H.O.	-40 000,00
Investissement dépenses						-16 071,00
Solde			16 071,00			
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				001	H.O.	-2,00
040 - Virement de la section de fonctionnement				021	H.O.	-40 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés				1068	H.O.	1,76
041 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion				203	H.O.	23 929,00
Investissement recettes						-16 071,24
Solde			16 071,24			

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'ADOPTER** la Décision Modificative du Budget Primitif Principal (M57) pour l'exercice 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

✓ **VOTE :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Délibération n°3 : Budget Eau et Assainissement (M49) - Décision Modificative

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la subvention de 40 000,00 € versée à partir Budget Principal (M57) doit être intégrée au budget Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2024 par une Décision Modificative.

Monsieur le Maire indique que suite à une remarque du comptable public, d'autres modifications doivent être apportées au Budget Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2024 et qu'il s'agit d'opérations d'ordre au sein de mêmes sections consistant à ré-imputer des sommes sur des lignes comptables différentes.

Monsieur le Maire précise que des recettes de facturation non prévues lors de l'élaboration du budget seront inscrites en compte dans la section fonctionnement (comptes 70111, 701241, 70611, 7062,7064) pour un montant de total de 27 111,00 € et qu'un montant de 27 000,00 € correspondant à dépenses pour des travaux de réseaux non prévus sera inscrit en section fonctionnement (compte 61523).

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention (40 000 €) versée depuis le budget Principal (M57) sera inscrit au Budget Eau et Assainissement (M49) en recette de fonctionnement au compte 748.

Monsieur le Maire explique que par mesure de simplification et pour une meilleure lecture comptable, l'ensemble des modifications énoncées précédemment seront prises en compte dans une Décision Modificative unique.

Monsieur le Maire rappelle que les Décisions Modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables et précise qu'il s'agit de la Décision Modificative n°6 du Budget Primitif Eau et Assainissement (M49) de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente et commente le tableau contenant les différents ajustements effectués par la Décision Modificative du Budget Primitif Eau et Assainissement (M49) :

Budget Eau et Assainissement (M49) - exercice 2024				Décision Modificative		
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Réseaux				61523		27 000,00
Intérêts réglés à l'échéance				66111		40 111,00
Fonctionnement dépenses						67 111,00
			Solde			67 111,00
Ventes d'eau aux abonnés				70111		5 000,00
Redevance pour pollution d'origine domestique				701241		2 000,00
Redevance d'assainissement collectif				70611		15 000,00
Redevances d'assainissement non collectif				7062		2 000,00
Locations de compteurs				7064		3 111,00
Autres subventions d'exploitation				748		40 000,00
Fonctionnement recettes						67 111,00
			Solde			67 111,00
Réseaux d'adduction d'eau				21531	H.O.	26 144,00
041 - Autres immobilisations corporelles				2318	H.O.	26 144,00
Autres immobilisations corporelles				2318	H.O.	-26 144,00
Investissement dépenses						26 144,00
			Solde			26 144,00
041 - Frais d'études				2031	H.O.	26 144,00
Investissement recettes						26 144,00
			Solde			26 144,00

A l'issue du débat et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **DE VALIDER** la Décision Modificative du Budget Eau et Assainissement (M49) telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

✓ **VOTE :**

- Pour : **13**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

8. Délibération n°4 : Budget Eau et Assainissement (M49) - Décision Modificative

Retiré de l'ordre du jour.

9. Divers

✓ *Information diverses*

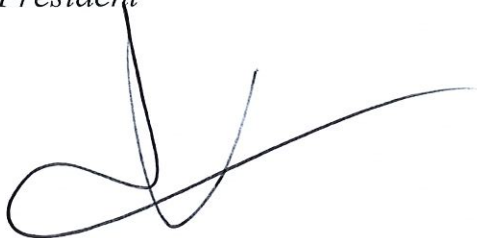
- *Distribution des colis aux anciens*

- 2 dates prévisionnelles sont retenues : les 7 ou 14/12/2024
- La date effective sera arrêtée lorsque la livraison de l'ensemble des produits nécessaires à la confection des colis sera terminée.
- Repas : 08/12/2024
- **Repas des anciens**
 - A ce jour, 32 personnes sont inscrites
- ✓ **Date du prochaine Conseil Municipal**
 - Vendredi 13 décembre 2024 à 20h00 en mairie.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2024 à 20h40.

BRIORD, le 17 décembre 2024

Patrick Blanc
Président



Serge Merle
Secrétaire

